

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2 et R . 631-1 et suivants** du Code de l'Éducation ;
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics ;
- VU l'arrêté du 19 juillet 2011** relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2013** modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2024** relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;
- VU la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024** portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-présidents en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'UFR de Médecine et de la Directrice de l'école régionale de sages-femmes

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

### **Article 1 : Désignation des jurys d'examen**

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2024-2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année D.F.G.S.Ma. 2**

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année D.F.G.S.Ma. 3**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 1ère année D.F.A.S.Ma. 1**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année D.F.A.S.Ma. 2**

Président : Philippe ROINGEARD ou sa représentante Carole ACCOLAS

Membres : Denis ANGOULVANT  
Theodora BEJAN-ANGOULVANT  
Isabelle BOIDRON-BALLIGAND  
Nathalie COQUELIN-MELAI  
Angélique KERBIDI-LEBIHAN  
Marc LAFFON  
Céline LASSERRE  
Evelyne MOUGENEZ  
Claire PERRIN  
Franck PERROTIN

Suppléants : Anne DEBORD  
Nathalie FLAMENT  
Fabrice GUERIF  
Henri MARRET  
Gilles PAINAUD  
Chloé PEREIRA  
Caroline QUELEN  
Véronique RIEU

**Article 2 : Affichage**

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

**Article 3 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 8 janvier 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
La Vice-présidente en charge de la formation



Stéphanie CARREZ